Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201958-20251204-20250607-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, , S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusés : R.BERTHOU, procuration à G.LE BRIAND
A.LE MORVAN procuration à S.MOREAU
Secrétaire : F.AMBERT
Assistait : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

EMPRUNT DE 200 000 € FINANCEMENT INVESTISSEMENTS (7.3)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,
VU le projet de budget primitif 2025,
CONSIDERANT qu'il y lieu de recourir à l'emprunt pour financer les projets d'aménagement de voirie : aménagements de sécurité et de cheminement piétons,
CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
CONSIDERANT les offres reçues du Crédit Mutuel ARKEA, du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Autorise*** le Maire à conclure avec le Crédit Mutuel ARKEA aux conditions financières suivantes :

  - Montant : 200 000 €
  - Taux révisable : Euribor 3 mois + marge 1,22 % = 3,28 %
  - Durée : 20 ans
  - Frais de dossier : 200 €
  - Périodicité : trimestrielle

- ***Autorise*** le Maire à signer le contrat de prêt et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)